

## EQUIPEMENTS CULTURELS

### Construction ou aménagement d'un équipement culturel lourd

# CONSTRUCTION DE SALLES DE SPECTACLES

#### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 18 février 1992, 14 juin 1993, 30 octobre 1995, 17 février 1998, 26 février 1999, 27 octobre 2003, 22 février 2005, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

#### Nature des opérations :

Création de salles destinées à recevoir des spectacles.

#### Critères d'éligibilité :

- Un équipement par territoire ;
- Salles de spectacles spécialisées (dotées d'équipements spécifiques : scène, loges, régie audiovisuelle) nécessaires à la représentation de spectacles ;
- Capacité supérieure à cent places assises en gradins.

#### Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

#### Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	20 %
C2	15 %
C3	10 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

#### Plafond des dépenses subventionnables :

1 000 000 €

#### Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.